

# OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

visant les actions ordinaires de la société



Initiée par



Présentée par



Etablissements présentateurs et garants

## INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE GROUPE PAREDES ORAPI



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Groupe Paredes Orapi a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 22 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Groupe Paredes Orapi.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de Orapi initiée par Groupe Paredes Orapi, visée par l'AMF le 22 novembre 2024 sous le visa n°24-499, en application d'une décision de conformité en date du 22 novembre 2024 (la « **Note d'Information** »).

La Note d'Information et le présent document sont disponibles sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org/](http://www.amf-france.org/)) et de Groupe Paredes Orapi (<https://www.paredes.fr/>). Il peut être obtenu sans frais auprès de :



**Groupe Paredes Orapi**

190, avenue Thiers, Immeuble  
Etoile Part-Dieu  
69006 Lyon



**PORTZAMPARC**  
BNP PARIBAS GROUP

**Portzamparc BNP Paribas  
Group**

1, boulevard Haussmann  
75009 Paris



**Crédit Industriel et Commercial**

6 avenue de Provence  
75009 Paris

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

<b>1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE .....</b>	<b>2</b>
<b>2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 Informations générales concernant l'Initiateur .....</b>	<b>4</b>
2.1.1 Dénomination sociale.....	4
2.1.2 Forme juridique, nationalité et siège social .....	4
2.1.3 Registre du commerce et des sociétés .....	4
2.1.4 Date d'immatriculation et durée .....	4
2.1.5 Exercice social .....	4
2.1.6 Objet social .....	4
2.1.7 Approbation des comptes .....	5
2.1.8 Dissolution et liquidation .....	5
2.1.9 Contestations .....	5
<b>2.2 Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur .....</b>	<b>5</b>
2.2.1 Capital social.....	5
2.2.2 Forme des actions .....	6
2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions.....	6
2.2.4 Transfert des valeurs mobilières de l'Initiateur.....	8
2.2.4.1 Règles relatives aux transferts de valeurs mobilières prévues par les statuts de l'Initiateur.....	8
2.2.4.2 Règles relatives aux transferts de valeurs mobilières prévues par le pacte d'actionnaires relatif à l'Initiateur conclu le 19 octobre 2023.....	10
2.2.5 Autres titres /droits donnant accès au capital et instruments financiers non-représentatifs du capital	11
2.2.6 Répartition du capital .....	11
2.2.7 Description des accords portant sur le capital .....	11
<b>2.3 Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes .....</b>	<b>12</b>
2.3.1 Direction générale de l'Initiateur.....	12
2.3.2 Pouvoirs du directeur général .....	12
2.3.3 Conseil d'administration de l'Initiateur.....	12
2.3.4 Pouvoirs du conseil d'administration.....	12
2.3.5 Commissaires aux comptes de l'Initiateur.....	12
<b>2.4 Description des activités de l'Initiateur .....</b>	<b>13</b>
2.4.1 Activités principales .....	13
2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs .....	13
2.4.3 Effectifs .....	13
<b>3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR .....</b>	<b>14</b>
<b>4. FRAIS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE .....</b>	<b>15</b>
<b>4.1 Coûts de l'Offre .....</b>	<b>15</b>
<b>4.2 Financement de l'Offre .....</b>	<b>15</b>
<b>5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT .....</b>	<b>16</b>

## 1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 du règlement général de l'AMF, Groupe Paredes Orapi, une société anonyme à conseil d'administration au capital de 11.952.401 euros, dont le siège social est sis 190, avenue Thiers, Immeuble Etoile Part-Dieu – 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 955 509 609 (« **Groupe Paredes Orapi** » ou l' « **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires titulaires d'actions ordinaires de la société ORAPI, une société anonyme à conseil d'administration au capital de 6.643.534 euros, dont le siège social est sis 225, allée des Cèdres – 01150 Saint-Vulbas et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 682 031 224 (la « **Société** » ou « **ORAPI** » et avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** »), et dont les actions ordinaires sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000075392, mnémonique « **ORAP** » (les « **Actions** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs Actions (sous réserve des exceptions ci-dessous) au prix de 6,50 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre de l'offre publique de retrait (l' « **Offre Publique de Retrait** ») dont les termes et conditions sont décrits dans la Note d'Information et qui sera suivie d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l' « **Offre** »).

A la date du présent document, Groupe Paredes Orapi détient, directement et indirectement, 6.065.566 actions ORAPI<sup>1</sup>, représentant 6.064.666 droits de vote, soit 91,30% du capital et 90,19% des droits de vote théoriques de la Société<sup>2</sup>.

L'Offre porte sur la totalité des 706.895 Actions non détenues par l'Initiateur à la date du présent document à l'exception des 128.927 Actions auto-détenues par la Société, soit sur un nombre total de 577.968 Actions.

À la date du présent document et à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'autres titres de capital ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits accordés par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société, à l'exception :

- des 900 actions de préférence émises par la Société (les « **Actions de Préférence** »), lesquelles sont intégralement détenues par l'Initiateur ; et
- à toutes fins utiles, des 3.195.519 obligations remboursables en actions de la Société dites « **ORA 2** » (les « **ORA 2** »), lesquelles sont intégralement détenues par l'Initiateur et ont perdu le 19 octobre 2023, consécutivement à l'acquisition à cette date par l'Initiateur de 2.242.763 ORA 2 auprès de la société GC Consult, leur qualité de titres donnant accès au capital de la société ORAPI.

À la date du présent document et à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

À l'issue de l'Offre Publique de Retrait, la procédure de retrait obligatoire prévue aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sera mise en œuvre, les conditions du Retrait Obligatoire étant déjà réunies. Dans le cadre de ce Retrait Obligatoire, les Actions qui n'auraient pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 6,50 euros par Action nette de frais.

---

<sup>1</sup> Dont (i) 128 927 Actions détenues par la Société et (ii) 900 actions de préférence ORAPI privées de droits de vote.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 6.643.534 actions représentant 6.724.417 droits de vote théoriques, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre est présentée par Portzamparc BNP Paribas Group (« **Portzamparc** ») et Crédit Industriel et Commercial (« **CIC** ») et, ensemble avec Portzamparc, les « **Etablissements Présentateurs** » qui garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, et ont déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre.

## **2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR**

### **2.1 Informations générales concernant l'Initiateur**

#### **2.1.1 Dénomination sociale**

La dénomination sociale de l'Initiateur est « Groupe Paredes Orapi ».

#### **2.1.2 Forme juridique, nationalité et siège social**

L'Initiateur est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, dont le siège social est situé 190 Avenue Thiers – Immeuble Etoile Part-Dieu – 69006 LYON.

#### **2.1.3 Registre du commerce et des sociétés**

L'Initiateur est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 955 509 609.

#### **2.1.4 Date d'immatriculation et durée**

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du commerce de Lyon le 21 novembre 1942 et ré-immatriculé le 11 juillet 1955.

La durée de l'Initiateur, initialement fixée à 50 années lors de sa création, laquelle devait expirer le 30 octobre 1992, a été prorogée d'une nouvelle durée de 50 années par assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 1988 et expirera donc 30 octobre 2042, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### **2.1.5 Exercice social**

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### **2.1.6 Objet social**

Aux termes de ses statuts, l'Initiateur a pour objet :

- l'acquisition, la gestion, la location, la prise en crédit-bail de tous immeubles ou droits réels immobiliers ;
- toutes prises de participation, toutes opérations financières de placement dans toutes sociétés ou affaires civiles ou commerciales ;
- la souscription, l'acquisition, l'apport, la cession de toutes valeurs mobilières, la gestion de tous portefeuilles-titres ;
- la direction, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises individuelles, commerciales, financières, mobilières, immobilières et autres ;
- la fourniture de toutes prestations de direction générale, administratives, comptables, juridiques, financières, informatiques, logistiques, commerciales ou autres ;
- les opérations de toute nature en rapport avec l'hygiène et la propreté en milieu professionnel, en particulier l'étude, la conception, la promotion, la commercialisation et la distribution de tous produits ;
- la négociation et la conclusion de contrats de toute nature, notamment commerciaux, en rapport avec l'hygiène et la propreté en milieu professionnel, pour le compte des sociétés dans laquelle la société détient une participation, même indirecte ;
- la création, l'acquisition, la cession, l'exploitation, la gestion et la concession de tous droits de propriété intellectuelle ;
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

### 2.1.7 Approbation des comptes

Le conseil d'administration de l'Initiateur établit, conformément à la loi, le rapport de gestion sur la situation de l'Initiateur durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Les comptes annuels sont approuvés par l'assemblée générale des actionnaires, dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

### 2.1.8 Dissolution et liquidation

A l'expiration du terme fixé par les statuts de l'Initiateur ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale des actionnaires de l'Initiateur règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

### 2.1.9 Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de l'Initiateur ou lors de sa liquidation soit entre l'Initiateur et les actionnaires ou les administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Aux termes des statuts de l'initiateur, les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

## 2.2 **Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur**

### 2.2.1 Capital social

A la date du présent document, tel qu'indiqué dans ses statuts, le capital social de l'Initiateur s'élève à 11.952.401 euros, correspondant à 195.941 actions d'une valeur nominale de 61 euros chacune, toutes intégralement libérées et réparties en deux catégories ainsi qu'il suit :

- 168.941 actions ordinaires ; et
- 27.000 actions de préférence de catégorie A.

Les actions de préférence de catégorie A ont été créées pour une durée commençant à courir le jour de leur émission (étant rappelé toutefois que les droits financiers décrits y attachés ne seront mis en œuvre, le cas échéant, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2032), pour prendre fin au jour de leur conversion de plein droit ou dans les conditions prévues par la loi et les statuts de l'Initiateur.

La durée des actions de préférence de catégorie A expirera en tout état de cause le 31 décembre 2043 (ci-après le « **Terme** »), date à laquelle celles-ci seront converties de plein droit en actions ordinaires suivant une parité de conversion de une (1) action ordinaire pour une (1) action de préférence de catégorie A. Il en ira de même en cas d'admission à tout moment des actions de l'Initiateur aux négociations sur un marché réglementé ou régulé français ou étranger.

De leur date d'émission jusqu'au Terme, chaque action de préférence de catégorie A est transférée au cessionnaire de celle-ci avec l'ensemble des droits y attachés, sous réserve toutefois du cas général de transfert entraînant conversion automatique en action ordinaire tel qu'énoncé ci-dessous :

Les actions de préférence de catégorie A seront converties de plein droit en actions ordinaires sur la base d'une parité d'une action de préférence de catégorie A pour une action ordinaire (et par conséquent les droits financiers y attachés seront caducs) en cas de transfert par tout titulaire d'actions de catégorie A, de tout ou partie de celles-ci, sous quelque forme que ce soit (cession, échange, prêt, mutation...), à toute personne autre que l'une de ses Affiliées, au cours de la période allant de leur date d'émission au 31 juillet 2031 inclus.

Pour l'application de cette disposition, le terme « **Affiliées** » désigne , s'agissant d'un titulaire d'actions de préférence de catégorie A, toute entité qui contrôle au sens de l'article L.233-3 I du Code de commerce (le « **Contrôle** ») directement ou indirectement ce titulaire, toute entité qui ce titulaire Contrôle directement ou

indirectement ou toute entité qui est Contrôlée ou gérée directement ou indirectement par toute entité qui Contrôle ou gère également, directement ou indirectement ce titulaire.

Le conseil d'administration de l'Initiateur constate à tout moment de l'exercice en cours à la date du fait générateur de la conversion des actions de préférence et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture dudit exercice, le nombre et le montant nominal des actions issues de la conversion des actions de préférence intervenue au cours de l'exercice écoulé et apporte aux statuts de l'Initiateur les modifications nécessaires concernant le capital social et le nombre de titres qui le composent.

En outre :

- les actions de préférence de catégorie A peuvent être converties en actions ordinaires, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes de l'Initiateur, et après approbation de l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires desdites actions de préférence, conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce ; et
- chaque action de préférence de catégorie A pourra être librement et à tout moment convertie, sur simple demande de son titulaire, en une action ordinaire.

## 2.2.2 Forme des actions

Aux termes des statuts de Groupe Paredes Orapi, les actions émises ont obligatoirement la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription à un compte individuel ouvert par l'Initiateur au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

## 2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions

1- Aux termes des statuts de l'Initiateur, sous réserve des droits financiers spécifiques attachés aux actions de préférence de catégorie A tels que définis au paragraphe 2 ci-dessous, chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de Groupe Paredes Orapi et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts de l'initiateur.

### 2 - Dividende précipitaire et cumulatif

Dans les conditions prévues ci-après, chacune des actions de préférence de catégorie A bénéficiera d'un droit d'attribution préférentielle sur le montant de toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, de prime ou de réserves réalisée par Groupe Paredes Orapi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2032 (ci-après la « **Distribution** ») calculé en application des stipulations ci-dessous par référence à son prix de souscription unitaire effectivement versé à la Société (savoir pour chaque action de préférence de catégorie A émise en 2023, 500 €) (ci-après le « **Montant de l'Investissement** »).

Le montant de toute Distribution (ci-après le « **Montant Distribué** ») sera réparti entre tous les titulaires d'actions de la Société dans les conditions suivantes :

- en premier lieu, un montant égal à 2 % du Montant Distribué sera réparti entre tous les titulaires d'actions, au prorata du nombre d'actions détenues par chacun d'eux, sans distinction de catégorie, le solde restant après versement de ce montant étant désigné le « **Solde 1** », puis ;
- le Solde 1 sera attribué en priorité aux titulaires d'actions de préférence de catégorie A, jusqu'à ce que chacun d'eux ait perçu, pour chaque action de préférence de catégorie A détenue à la date de la Distribution et au titre de toutes les Distributions réalisées par la Société depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la période visée dans le tableau ci-dessous (la « **Période** ») en cours à la date de la Distribution, un montant égal au **Montant Prioritaire** tel que déterminé dans le tableau ci-dessous, le solde éventuel de la Distribution restant après versement de ce montant étant désigné le « **Solde 2** », puis le cas échéant :
- le Solde 2 sera réparti entre tous les titulaires d'actions, au prorata entre eux, quelle que soit la catégorie d'action qu'ils détiennent.

- Si le Solde 1 est insuffisant pour permettre à chaque titulaire d'actions de préférence de catégorie A de percevoir en intégralité le Montant Prioritaire dû pour chacune des actions de préférence de catégorie A qu'il détient, le Solde 1 sera réparti entre les titulaires d'actions de préférence de catégorie A au prorata du nombre d'actions de préférence de catégorie A détenues par chacun d'eux sur le montant total des actions de préférence de catégorie A.
- Le Montant Prioritaire sera dû au titre de chacune des Périodes et variera en fonction de la Période au cours de laquelle interviendra la Distribution, dans les conditions suivantes :

<b>Au titre de la Période</b>	<b>Montant Prioritaire lors de la Distribution (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2032)</b>
1 <sup>er</sup> janvier 2031 - 31 décembre 2031	3 % du Montant de l'Investissement
1 <sup>er</sup> janvier 2032 - 31 décembre 2032	4 % du Montant de l'Investissement (augmenté du solde du Montant Prioritaire du au titre de la Période précédente et non perçu par le titulaire de l'action de préférence de catégorie A concernée, le cas échéant)
1 <sup>er</sup> janvier 2033 - 31 décembre 2033	5 % du Montant de l'Investissement (augmenté du solde du Montant Prioritaire du au titre des Périodes précédentes et non perçu par le titulaire de l'action de préférence de catégorie A concernée, le cas échéant)
1 <sup>er</sup> janvier 2034 - 31 décembre 2034	6 % du Montant de l'Investissement (augmenté du solde du Montant Prioritaire du au titre des Périodes précédentes et non perçu par le titulaire de l'action de préférence de catégorie A concernée, le cas échéant)
1 <sup>er</sup> janvier 2035 - 31 décembre 2035	7 % du Montant de l'Investissement (augmenté du solde du Montant Prioritaire du au titre des Périodes précédentes et non perçu par le titulaire de l'action de préférence de catégorie A concernée, le cas échéant)
1 <sup>er</sup> janvier 2036 - 31 décembre 2036	8 % du Montant de l'Investissement (augmenté du solde du Montant Prioritaire du au titre des Périodes
1 <sup>er</sup> janvier 2037 - 31 décembre 2037	9 % du Montant de l'Investissement (augmenté du solde du Montant Prioritaire du au titre des Périodes précédentes et non perçu par le titulaire de l'action de préférence de catégorie A concernée, le cas échéant)
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2038	10 % du Montant de l'Investissement (augmenté du solde de tout Montant Prioritaire du au titre des Périodes précédentes et non perçu par le titulaire de l'action de préférence de catégorie A concernée, le cas échéant)

Sous réserve des droits financiers spécifiquement définis ci-dessus, les nouvelles actions de préférence de catégorie A disposent des mêmes droits et charges que les actions ordinaires.

En particulier, le droit de vote attaché aux actions de préférence dites de catégorie A est identique à celui attaché aux actions ordinaires.

3 - Chaque action, ordinaire ou de préférence de catégorie A, donne droit à une voix.

4 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

5 - Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire, sous réserve des dispositions spécifiques prévues pour le transfert des actions de préférence de catégorie A mentionnées à l'article 6-2 des statuts de l'Initiateur et décrits en section 2.2.1 du présent document.

6 - La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de l'Initiateur et aux décisions de l'assemblée générale.

7 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

## 2.2.4 Transfert des valeurs mobilières de l'Initiateur

### 2.2.4.1 *Règles relatives aux transferts de valeurs mobilières prévues par les statuts de l'Initiateur*

Aux termes de l'article 10 des statuts de l'Initiateur, la propriété des Valeurs mobilières résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que l'Initiateur tient à cet effet au siège social.

La cession de Valeur mobilière s'opère par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, à la date convenue entre les parties et notifiée à l'Initiateur, sur production par les parties :

- d'un ordre de mouvement signé par le précédent titulaire ;
- ou
- d'un acte constatant le transfert des actions.

Ce mouvement est inscrit sur un registre, tenu chronologiquement, dit « registre de mouvement ».

La transmission à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également par transcription sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales et statutaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert. Les fonds sont considérés comme exigibles à compter de la date fixée par le conseil d'administration de l'Initiateur dans ses appels de fonds.

En outre, à l'exception des Mutations Libres, toute Mutation de Valeurs Mobilières de l'Initiateur est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration de l'Initiateur, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, étant précisé que le cédant, s'il est administrateur, ne prend pas part au vote.

Pour l'application de ces stipulations :

- Mutation : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit, ou d'un droit quelconque sur les Valeurs mobilières émises par l'Initiateur, à savoir notamment la cession, transmission, échange de quelque nature que ce soit, prêts de consommation, apport en société, fusion et opération assimilée, mutation par voie d'adjudication publique ou sur décision judiciaire, constitution de trusts, partage consécutif à la liquidation d'une société actionnaire, nantissement, mise en œuvre d'un pacte commissaire, liquidation de quelque nature que ce soit, partage de quelque nature que ce soit, en ce compris le partage successoral et résultant de la liquidation du régime matrimonial, transmission universelle de patrimoine, toute renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées, toute répartition par tout organe social des Valeurs mobilières non souscrites à titre irréductible ou réductible dans le cadre d'une augmentation de capital ;
- Valeur mobilière : signifie toute valeur mobilière émise par l'Initiateur, ou toute quote-part indivise sur une telle Valeur Mobilière, donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit quelconque (fraction de capital, droit financier, vote, prérogative d'associé), sur une Valeur mobilière de l'Investisseur, ainsi que toute quote-part de copropriété d'un portefeuille de Valeurs mobilières. Afin de simplifier la lecture de la présente clause, le terme Valeur mobilière désigne également les bons et droits de souscription et d'attribution attachés aux Valeurs mobilières, tous droits démembrés, tous droits attachés à une Valeur mobilière ;

- Filiale : désigne une filiale de l'Initiateur, incluse, en qualité de filiale de l'initiateur, dans le même périmètre de consolidation que l'Initiateur ;
- Cessionnaire : désigne le bénéficiaire de la Mutation d'une Valeur mobilière, devant acquérir un droit quel qu'il soit sur toute Valeur mobilière de l'Initiateur ;
- Investisseur : désigne tout investisseur institutionnel ayant adhéré à un engagement extrastatutaire liant les actionnaires détenant ensemble le Contrôle de l'Initiateur, au sens de l'article L.233-3 I 1° du code de commerce ;
- Affiliée : s'agissant d'un titulaire d'actions de préférence de catégorie A, toute entité qui Contrôle, directement ou indirectement ce titulaire, toute entité que ce titulaire Contrôle directement ou indirectement ou toute entité qui est Contrôlée ou gérée directement ou indirectement par toute entité qui Contrôle ou gère également, directement ou indirectement ce titulaire sous réserve que l'Affiliée ait préalablement adhéré à tout engagement extrastatutaire en qualité d'Investisseur ;
- Contrôle : signifie le contrôle au sens des dispositions de l'article L.233-3 I du Code de commerce ;
- Mutations Libres : désigne
  - o Les Mutations de Valeurs mobilières, au profit du conjoint, d'un ascendant et descendant d'un actionnaire, à l'exception des Mutations de Valeurs mobilières par un salarié de l'Initiateur ou d'une Filiale qui sont soumises à agrément dans les conditions ci-après,
  - o les Mutations de Valeurs mobilières par un fonds d'épargne salariale investi en titres de l'Initiateur ;
  - o les Mutations de quote-part de copropriété d'un portefeuille de Valeurs mobilières détenue par un salarié de l'Initiateur ou de l'une de ses Filiales, à (i) un Fond commun de placement (FCP) copropriétaire de Valeurs mobilières détenues par les salariés de l'Initiateur et de ses Filiales, préalablement agréé, ou (ii) tout autre fonds d'investissement alternatif (FIA) ou organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) sur lequel sont versées des sommes recueillies par tout plan d'épargne d'entreprise ou groupe mis en place sur l'Initiateur ;
  - o les Mutations de Valeurs mobilières par un Investisseur à tout tiers qui aurait la qualité d'Investisseur et/ou d'Affiliée.

Par ailleurs, en cas de décès d'un actionnaire salarié de l'Initiateur ou d'une de ses Filiales, ayant bénéficié de Valeurs mobilières réservées, la clause d'agrément ci-dessus est applicable aux Mutations en faveur des héritiers, ayants droits, conjoint ou partenaire pacsé de l'actionnaire salarié (ci-après les « **Héritiers** »), qui ont l'obligation de joindre à la demande d'agrément l'expédition d'un acte de notoriété. Toutefois, l'agrément d'un Héritier n'est pas requis si l'Héritier a la qualité de salarié de l'Initiateur ou d'une de ses Filiales à la date à laquelle le conseil d'administration de l'Initiateur se prononce sur l'agrément.

#### 2.2.4.2 Règles relatives aux transferts de valeurs mobilières prévues par le pacte d'actionnaires relatif à l'Initiateur conclu le 19 octobre 2023

Le 19 octobre 2023, la société APP<sup>3</sup> (désormais Groupe Paredes Orapi Holding), la société Fuerza<sup>4</sup>, la société Quantum Leap Investment and Consulting<sup>5</sup>, Monsieur François-Xavier Thuilleur, certains membres du groupe familial Paredes<sup>6</sup>, la société MPP<sup>7</sup> et la société BNP Paribas Développement<sup>8</sup> ont conclu, en présence de l'Initiateur, un pacte d'actionnaires ayant pour objet d'organiser leurs relations au sein de l'Initiateur (le « **Pacte d'Actionnaires** »).

Le Pacte d'Actionnaires a été conclu dans le cadre d'un investissement d'un montant total de 15 millions d'euros réalisé par BNP Paribas Développement, directement et indirectement, dans Groupe Paredes Orapi préalablement à l'acquisition le 19 octobre 2023, par Groupe Paredes Orapi, de 2.315.265 Actions et 2.242.763 ORA 2, soit une participation représentant à cette date 34,85 % du capital et 33,38 % des droits de vote théoriques de la Société, auprès de Monsieur Guy Chiffot, la société La Financière M.G.3.F. et la société GC Consult, aux prix de respectivement 6,50 euros par Action et de 5,20 euros par ORA 2 (**l'Investissement** »).

Aux termes du Pacte d'Actionnaires, les parties ont notamment pris les engagements suivants concernant le transfert des titres de l'Initiateur :

- Droit de préemption : l'ensemble des parties au Pacte d'Actionnaires ainsi que le Fonds Commun de Placement d'Entreprise mis en place au sein de l'Initiateur bénéficient d'un droit de préemption, avec rangs différenciés en fonction de l'identité de l'auteur du transfert, en cas de transfert de titres de l'Initiateur autre qu'un transfert libre usuel ;
- Droit de sortie conjointe : BNP Paribas Développement bénéficie d'un droit de sortie conjointe proportionnel en cas de transfert, par un Fondateur, de titres de l'Initiateur autre qu'un transfert libre usuel ;
- Droit de sortie totale : BNP Paribas Développement bénéficie du droit de céder l'intégralité de ses titres de l'Initiateur dans les hypothèses suivantes :
  - o APP, Quantum Leap Investment and Consulting et Monsieur François-Xavier Thuilleur viendraient à détenir ensemble, directement ou indirectement, moins de 67% du capital et des droits de vote de l'Initiateur, immédiatement ou à terme ; ou
  - o Monsieur François-Xavier Thuilleur et/ou Quantum Leap Investment and Consulting viendraient à détenir, directement ou indirectement, moins de 14% du capital et des droits de vote de l'Initiateur, immédiatement ou à terme ;

---

<sup>3</sup> Société par actions simplifiée au capital de 9.458.740 euros dont le siège social est situé 1 rue Georges Besse - 69740 Genas, immatriculée au Registre du commerce et de société de Lyon sous le numéro 894 302 991, dont le capital et les droits de vote sont intégralement détenus par la société Fuerza et Monsieur François-Xavier Thuilleur, directement et indirectement via sa société Quantum Leap Investment and Consulting,

<sup>4</sup> Société civile au capital de 8.315.387 euros dont le siège social est situé 5 parc d'activité de Camalce - 34150 Gignac, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 889 306 551, holding familiale de la famille Paredes.

<sup>5</sup> Société par actions simplifiée unipersonnel au capital de 335.177 euros dont le siège social est situé 183 rue Cuvier - 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 829 924 547, dont le capital et les droits de vote sont intégralement détenus par Monsieur François-Xavier Thuilleur.

<sup>6</sup> La société APP, la société Fuerza, la société Quantum Leap Investment and Consulting, Monsieur François-Xavier Thuilleur et les membres du groupe familial Paredes signataires du Pacte d'Actionnaires sont désignés au sein dudit pacte les « **Fondateurs** ».

<sup>7</sup> Société par actions simplifiée au capital de 341.152 euros dont le siège social est 1 rue Georges Besse - 69740 Genas, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 921 973 657, constituant le véhicule d'investissement dans le groupe Paredes d'une partie de ses managers ;

<sup>8</sup> Société anonyme au capital de 136.395.136 euros, dont le siège social est situé 1 Boulevard Haussmann - 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 348 540 592.

- Sortie obligatoire : dans l'hypothèse où APP, Fuerza, Quantum Leap Investment and Consulting, Monsieur François-Xavier Thuilleur BNP Paribas Développement souhaiteraient accepter l'offre d'une ou plusieurs parties au Pacte d'Actionnaires et/ou d'un ou plusieurs tiers agissant ensemble portant sur le transfert, directement ou indirectement, d'au moins 95 % des titres de la Société, chacun des autres associés de l'Initiateur promettent d'ores et déjà irrévocablement de transférer la totalité de ses titres de l'Initiateur à l'acquéreur ;
- Droit de retrait : aux termes d'une option de vente consentie par les Fondateurs, BNP Paribas Développement bénéficie d'un droit de retrait portant sur l'intégralité de sa participation dans l'Initiateur en cas d'occurrence d'évènements relatifs à la gouvernance de l'Initiateur, à la situation de ses actionnaires, à un préjudice subi par l'Initiateur supérieur à 1.000.000 € ou au non-respect de certaines stipulations du Pacte d'Actionnaires par un ou plusieurs Fondateurs ;
- Droit de liquidité de BNP Paribas Développement : BNP Paribas Développement bénéficie d'un droit de liquidité de sa participation dans l'Initiateur, dans le cadre d'une procédure progressivement mis en place à partir du 30 septembre 2030 lui permettant, à partir du 1<sup>er</sup> août 2021 et en l'absence de réalisation préalable du transfert de ses titres de l'Initiateur, de déclencher un processus de vente portant sur 100% des titres de l'Initiateur ;
- Autres restrictions : Pendant toute la durée du Pacte d'Actionnaires, les parties s'interdisent (i) de nantir et plus généralement de consentir toute sureté, garantie ou promesse et (ii) de procéder à aucun démembrement sur tout ou partie de leurs titres de l'Initiateur, sauf accord exprès de l'ensemble des Parties.

#### 2.2.5 Autres titres /droits donnant accès au capital et instruments financiers non-représentatifs du capital

A la date des présentes, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas de titres, droits ou instruments financiers, autres que les actions ordinaires et actions de préférence de catégorie A, donnant accès au capital de l'Initiateur.

#### 2.2.6 Répartition du capital

A la date des présentes, le capital de l'Initiateur est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
APP	154.920	79,06%	154.920	79,06%
François-Xavier Thuilleur	7.036	3,59%	7.036	3,59%
BNP Paribas Développement	27.000	13,78%	27.000	13,78%
MPP	902	0,46%	902	0,46%
Salariés	1.317	0,69%	1317	0,69%
FCPE	4.766	2,43%	4.766	2,43%
<b>TOTAL</b>	<b>195.941</b>	<b>100,00%</b>	<b>195.941</b>	<b>100,00%</b>

#### 2.2.7 Description des accords portant sur le capital

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'accords portant sur le capital de l'Initiateur autre que l'exception du Pacte d'Actionnaires.

## **2.3 Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes**

### **2.3.1 Direction générale de l'Initiateur**

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de l'Initiateur est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration de l'Initiateur, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale peut être effectué à tout moment par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

A la date du présent document, l'Initiateur est dirigé par son président-directeur général, Monsieur François-Xavier Thuilleur.

### **2.3.2 Pouvoirs du directeur général**

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Initiateur. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente l'Initiateur dans ses rapports avec les tiers. L'Initiateur est engagé même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

### **2.3.3 Conseil d'administration de l'Initiateur**

Au jour du présent document, le conseil d'administration de l'Initiateur est composé des administrateurs suivants :

- Monsieur François-Xavier Thuilleur, président du conseil d'administration et directeur général ;
- Monsieur Simon Paredes ;
- Monsieur Jean-Jacques Bonniol ; et
- Madame Eva Paredes.

Conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires, le conseil d'administration de l'Initiateur comprend également un censeur, la société BNP Paribas Développement.

### **2.3.4 Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration de l'Initiateur détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Conformément aux stipulations du Pacte d'Actionnaires, certaines décisions relatives à l'Initiateur ou, plus généralement, au groupe Paredes, considérées comme des décisions majeures, font l'objet d'une consultation préalable du censeur en vue de l'obtention de son avis consultatif.

### **2.3.5 Commissaires aux comptes de l'Initiateur**

Le contrôle de l'Initiateur est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

A la date du présent document, les commissaires aux comptes titulaires de l'Initiateur sont :

- MAZARS, 109 Rue Tête d'Or – 69451 Lyon Cedex 06 ; et
- Monsieur David Courteix, 6 Impasse Louis Renault – 69740 Genas.

L'Initiateur a également nommé un commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Nicolas Pesson, 15 Rue Jules Vallès – 69100 Villeurbanne.

## **2.4 Description des activités de l'Initiateur**

### **2.4.1 Activités principales**

Fondé en 1942 à Villeurbanne, l'Initiateur est la société de tête d'un groupe familial, Paredes, contrôlé par la famille de ses fondateurs et acteur majeur du marché de l'hygiène et de la protection professionnelles en France et en Italie, concevant, fabricant et distribuant des produits et des solutions innovantes en matière d'hygiène et de protection professionnelles.

Pour répondre précisément aux enjeux de ses clients, les équipes de l'Initiateur sont organisées autour de 4 grands marchés (Santé, Industrie, Entreprises de Propreté et Collectivités publiques). Ce modèle efficace permet aux 165 conseillers experts dédiés de mieux comprendre et analyser les problématiques des clients et prospects, afin de proposer les solutions globales les plus adaptées et créatrices de valeur. L'Initiateur met à disposition de ses clients des moyens logistiques et digitaux uniques sur le marché pour satisfaire toujours plus leurs exigences, et est par ailleurs intégré verticalement sur la transformation de la ouate, sa principale famille de produits. La politique RSE de l'Initiateur est certifiée EcoVadis Platinum.

### **2.4.2 Evènements exceptionnels et litiges significatifs**

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

### **2.4.3 Effectifs**

Au 31 décembre 2023, le groupe Paredes (hors périmètre du groupe Orapi) emploie 653 salariés, dont 591 en France et 62 en Italie.

### **3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR**

Un extrait des comptes annuels de l'Initiateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 figure en **Annexe** du présent document.

## **4. FRAIS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE**

### **4.1 Coûts de l'Offre**

Le montant global des honoraires, frais et dépenses externes engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais relatifs à ses différents conseillers juridiques, financiers et comptables et tous autres experts et consultants, ainsi que les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 440.000 euros.

### **4.2 Financement de l'Offre**

Le montant total de la contrepartie en numéraire devant être versée par l'Initiateur aux titulaires de l'intégralité des Actions visées par l'Offre (soit 577.968 Actions), s'élèverait, sur la base du Prix de l'Offre à 3.756.792 euros.

L'Initiateur financera l'Offre aux moyens de ses ressources et fonds propres ainsi que d'un crédit bancaire en date du 19 octobre 2023 consenti à l'Initiateur à l'occasion de l'OPA par un consortium d'établissements de crédits composé de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et CIC Lyonnaise de Banque d'un montant maximum de 47 millions d'euros, réparti entre :

- (i) une tranche amortissable sur une durée de six (6) ans à compter du 19 octobre 2023 et d'un montant de 28,2 millions d'euros portant intérêts à un taux initial de 6,47% par an ; et
- (ii) une tranche *in fine* d'une durée de sept (7) ans à compter du 19 octobre 2023 d'un montant de 18,8 millions d'euros portant intérêts à un taux initial de 6,97% par an.

## 5. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

*« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Groupe Paredes Orapi, qui a été déposé le 22 novembre 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société Groupe Paredes Orapi et visant les actions de la société Orapi, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers.*

*Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. ».*

**Groupe Paredes Orapi**

Représentée par Monsieur François-Xavier Thuilleur, Président-directeur général

Annexe

Comptes annuels de l'Initiateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (Extrait)



## GROUPE PAREDES ORAPI

31/12/2023

1, rue Georges Besse Z.I. de Revoisson 69745 GENAS CEDEX

SIREN : 955509609



GRUPE PAREDES ORAPI

F-IDENTIF

Données d'identification

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 955509609 Code activité (NAF) 6420Z

Désignation et adresse du déclarant :

SA GRUPE PAREDES ORAPI

0001 RUE GEORGES BESSE

GENAS 69745

Téléphone

ÉVÉNEMENTS IMPACTANT LA PÉRIODE OU LE DÉPOT :

Cession/ cessation d'activité ou décès de l'exploitant

Code monnaie : EUR

Désignation du conseil :

Date d'édition

GRUPE PAREDES ORAPI

1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2024

Désignation de l'entreprise: GRUPE PAREDES ORAPI Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois: 12  
 Adresse de l'entreprise: 1, rue Georges Besse Z.I. de Revoisson 69745 GENAS CEDEX Durée de l'exercice précédent: 12  
 si déposé néant, cochez la case:

				Exercice N clos le, 31/12/2023	Exercice N-1	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>		<b>AA</b>				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	<b>AB</b>	<b>AC</b>			
	Frais de développement	<b>CX</b>	<b>CQ</b>			
	Concessions, brevets et droits similaires	<b>AF</b>	<b>AG</b>	24 151	25 009	
	Fonds commercial (1)	<b>AH</b>	<b>AI</b>		181 489	
	Autres immobilisations incorporelles	<b>AJ</b>	<b>AK</b>			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	<b>AL</b>	<b>AM</b>			
	Terrains	<b>AN</b>	<b>AO</b>	132 739	1 430 151	
	Constructions	<b>AP</b>	<b>AQ</b>	11 834 477	4 349 423	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	<b>AR</b>	<b>AS</b>	81 378	1 612	
	Autres immobilisations corporelles	<b>AT</b>	<b>AU</b>	1 350 501	724 944	
Immobilisations en cours	<b>AV</b>	<b>AW</b>		510 226		
Avances et acomptes	<b>AX</b>	<b>AY</b>				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	<b>CS</b>	<b>CT</b>			
	Autres participations	<b>CU</b>	<b>CV</b>	7 603 423	82 238 532	
	Créances rattachées à des participations	<b>BB</b>	<b>BC</b>		3 415 955	
	Autres titres immobilisés	<b>BD</b>	<b>BE</b>		11 861 223	
	Prêts	<b>BF</b>	<b>BG</b>			
	Autres immobilisations financières	<b>BH</b>	<b>BI</b>		2 927 368	
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>BJ</b>	<b>BK</b>	21 026 669	107 484 443	
					75 110 562	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	<b>BL</b>	<b>BM</b>		
		En cours de production de biens	<b>BN</b>	<b>BO</b>		
		En cours de production de services	<b>BP</b>	<b>BQ</b>		
		Produits intermédiaires et finis	<b>BR</b>	<b>BS</b>		
		Marchandises	<b>BT</b>	<b>BU</b>		
	DIVERS	Avances et acomptes versés sur commandes	<b>BV</b>	<b>BW</b>		111 538
		Clients et comptes rattachés (3)	<b>BX</b>	<b>BY</b>		1 462 582
		Autres créances (3)	<b>BZ</b>	<b>CA</b>		17 758 291
		Capital souscrit et appelé, non versé	<b>CB</b>	<b>CC</b>		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	<b>CD</b>	<b>CE</b>		15 000 000
Disponibilités	<b>CF</b>	<b>CG</b>		6 081 898		
Charges constatées d'avance (3)	<b>CH</b>	<b>CI</b>		878 253		
<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>CK</b>		41 292 562		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	<b>CW</b>				
	Primes de remboursement des obligations (V)	<b>CM</b>				
	Ecart de conversion actif (VI)	<b>CN</b>		24	145 644	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>IA</b>	21 026 669	148 777 029	
					111 714 968	
Renvois : (1) Dont droit au ba		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes.	<b>CP</b>		Part à plus d'un an : <b>CR</b>	
Clause de réserve de propriété :		Stocks :			Créances :	

© Invoice - Formulaire IDEF - non réglementaire pour les dépôts papier

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

GRUPE PAREDES ORAPI

<b>2 - BILAN PASSIF avant répartition</b>				<b>DGFIP N° 2051 2024</b>		
Désignation de l'entreprise : GROUPE PAREDES ORAPI					Néant <input type="checkbox"/>	
				Exercice N	Exercice N-1	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 11 952 401 )		DA	11 952 401	9 577 305	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	15 118 136	1 628 282	
	Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK )		DC			
	Réserve légale (3)		DD	963 391	950 130	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE			
	Réserves réglementées (3) (Dont réserve spéciale des provi pour fluctuation des cours B1 )		DF	623 847	1 112 335	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vj EJ )		DG	55 826 975	60 338 984	
	Report à nouveau		DH			
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>		DI	3 319 748	5 878 094	
	Subventions d'investissement		DJ			
	Provisions réglementées		DK	233 311	118 560	
	<b>TOTAL (I)</b>		DL	88 037 809	79 603 690	
	<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
Avances conditionnées		DN				
<b>TOTAL (II)</b>		DO				
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques		DP	24		
	Provisions pour charges		DQ		61 364	
	<b>TOTAL (III)</b>		DR	24	61 364	
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles		DS			
	Autres emprunts obligataires		DT	15 000 000		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	21 783 056	5 073 532	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )		DV	19 280 475	21 459 448	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	2 401 530	1 618 761	
	Dettes fiscales et sociales		DY	312 141	423 868	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	27 200	489 875	
	Autres dettes		EA	145 257	816 070	
<b>Compte régul.</b>	Produits constatés d'avance (4)		EB	1 789 536	1 984 598	
	<b>TOTAL (IV)</b>		EC	60 739 196	31 866 151	
Écarts de conversion passif (V)		ED		183 763		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>		EE	148 777 029	111 714 968		
<b>RENVOIS</b>	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		1B			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
		Écart de réévaluation libre	1D			
		Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme		1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	28 070 238	17 707 573		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	807 814	29 567		

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

GRUPE PAREDES ORAPI

3 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (en liste) DGFIP N° 2052 2024									
Désignation de l'entreprise GRUPE PAREDES ORAPI									Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N						Exercice N-1	
		France		Exportations et raisons intracommunautaire		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA		FB		FC		
	Production vendue	biens	FD		FE		FF		
		services	FG	8 537 912	FH	37 298	FI	8 575 210	8 046 732
	<b>Chiffres d'affaires nets</b>		FJ	8 537 912	FK	37 298	FL	8 575 210	8 046 732
	Production stockée						FM		
	Production immobilisée						FN		
	Subventions d'exploitation						FO	2 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP	1 165	23 816
	Autres produits (1) (11)						FQ	4	4
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	8 578 378	8 070 552
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		
	Variation de stock (marchandises)						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de do						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV		
	Autres achats et charges externes (3)						FW	5 979 215	5 077 066
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	321 264	470 995
	Salaires et traitements						FY	620 531	425 813
	Charges sociales (10)						FZ	920 583	159 071
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	728 091	794 191
			dont montant de l'amortissement du fonds de comm		HS				
				- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Autres charges (12)						GE	129 646	59 900
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	8 699 330	6 987 036	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	(120 951)	1 083 516	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	3 476 646	2 984 686
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	1 073 161	273 080
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN	536	(1 959)
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	4 550 343	3 255 808	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ	24	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	1 159 467	279 853
	Différences négatives de change						GS		59
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	1 159 492	279 913	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	3 390 851	2 975 895	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	3 269 900	4 059 411	

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

GRUPE PAREDES ORAPI

<b>4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)</b>				<b>DGFIP N° 2053 2024</b>			
Désignation de l'entreprise GROUPE PAREDES ORAPI				Néant <input type="checkbox"/>			
				Exercice N	Exercice N-1		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	233 111	19 240	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital			HB	234 801	4 204 801	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	61 364		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>			HD	529 276	4 224 041	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	310 107	14 579	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital			HF	54 570	1 326 360	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG	114 751		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>			HH	479 428	1 340 939	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>				HI	49 848	2 883 102	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ		138		
Impôts sur les bénéfices (X)			HK		1 064 282		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>				HL	13 657 997	15 550 401	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>				HM	10 338 249	9 672 307	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>				HN	3 319 748	5 878 094	
<b>RENVOIS</b>	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier			HP	410 135	409 369
		- Crédit-bail immobilier			HQ	1 515 309	1 153 847
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	1 028 497	272 182	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	788 621	185 711	
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX			
	(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquième)			RD		
	(9) Dont transferts de charges			A1	1 165	23 816	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exercice (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)			A5			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives		A6				
	obligatoires		A9				
	dont cotisations facultatives Madelin		A7				
		obligatoires	A8				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) joint en annexe) :			Exercice N				
Dons et libéralités			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels			
			24 500				
Prescriptions			285 607	1 451			
Cessions des éléments corporels			54 570	234 801			
Dotations amortissements frais acquisitions (amort dérogatoires) - reprise prov sur risque			114 751	61 364			
Pénalités sur achats/ventes				231 660			
<b>TOTAL GENERAL</b>			479 428	529 276			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N				
			Charges antérieures	Produits antérieurs			
<b>TOTAL GENERAL</b>							

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

GRUPE PAREDES ORAPI

5 - IMMOBILISATIONS										DGFIP N° 2054 2024	
Désignation de l'entreprise : GRUPE PAREDES ORAPI										Néant <input type="checkbox"/>	
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations							
		1		2		3					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ	D8	D9					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	230 649	KE	KF				
CORPORELLES	Terrains			KG	1 562 890	KH	KI				
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ	9 220 258	KK	KL	176 323			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants MI	KM	409 856	KN	KO				
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Dont Composants M2	KP	5 467 983	KQ	KR	909 480			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS	82 990	KT	KU				
	Installations générales, agencements et aménagements divers		KV	962 906	KW	KX	160 680				
	Matériel de transport		KY		KZ	LA					
	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	930 648	LC	LD	177 417				
	Emballages récupérables et divers		LE		LF	LG					
	Immobilisations corporelles en cours		LH	609 032	LI	LJ	1 325 094				
	Avances et acomptes		LK		LL	LM					
	TOTAL III		LN	19 246 563	LO	LP	2 748 993				
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	8T			
Autres participations				8U	75 357 115	8V	8W	17 900 795			
Autres titres immobilisés				1P	198 855	1R	1S	11 662 368			
Prêts et autres immobilisations financières				1T	477 547	1U	1V	2 449 821			
TOTAL IV				LQ	76 033 517	LR	LS	32 012 984			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				OG	95 510 729	OH	OJ	34 761 977			
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réalisation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
		1		2		3					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		CO	D0	D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO	181 489	LV	49 160	IX			
CORPORELLES	Terrains			IP		LX	1 562 890	LZ			
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA	9 396 581	MC			
		Sur sol d'autrui		IR		MD	409 856	MF			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets et an constructions		IS		MG	6 377 463	MI			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	82 990	ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers		IU	121 095	MM	1 002 492	MO			
		Matériel de transport		IV		MP		MR			
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		IW	35 111	MS	1 072 953	MU			
		Emballages récupérables divers *		IX		MV		MX			
	Immobilisations corporelles en cours		MY	1 423 899	MZ	510 226	NA	NB			
Avances et acomptes		NC		ND		NE	NF				
TOTAL III		IY	1 423 899	NG	156 206	NH	20 415 451	NI			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		OU		OW			
	Autres participations			IO		OX	93 257 910	OZ			
	Autres titres immobilisés			II		2B	11 861 223	2D			
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	2 927 368	2G			
	TOTAL IV			I3		NJ	108 046 501	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	1 423 899	OK	337 695	OL	128 511 112	OM	

© Invoice - Formulaire IJFC - non réglementaire pour les dépôts papier

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

**GROUPE PAREDES ORAPI**

**5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION IGFIP N° 2054-bis 2024  
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : GROUPE PAREDES ORAPI Néant

Exercice N clos le : 31/12/2023

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations <b>1</b>	Augmentation du montant des amortissements <b>2</b>	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) <b>5</b>	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) <b>3</b>	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) <b>4</b>		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
<b>10 TOTAUX</b>						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées»

**CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....	
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	–
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision spéciale.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

GRUPE PAREDES ORAPI

6 - AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2024

Désignation de l'entrepris GROUPE PAREDES ORAPI Néant

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	15 119	PF	9 032	PG		PH	24 151
TOTAL I		RK	15 119	RM	9 032	RN		RO	24 151
Terrains		PI	109 762	PJ	22 977	PK		PL	132 739
Constructions	Sur sol propre	PM	7 645 452	PN	277 556	PO		PQ	7 923 008
	Sur sol d'autrui	PR	355 411	PS	6 485	PT		PU	361 896
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV	3 238 030	PW	311 544	PX		PY	3 549 574
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	80 547	QA	831	QB		QC	81 378
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements aménagements divers	QD	659 823	QE	48 407	QF	78 246	QG	629 983
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	692 601	QM	51 306	QN	23 389	QO	720 518
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	12 781 625	QV	719 106	QW	101 636	QX	13 399 095
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	12 796 744	ØP	728 138	ØQ	101 636	ØR	13 423 246

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immob. incorp.	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
Inst. gales, agenc. et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Inst. gales, agenc. am. divers		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations	NL	114 751		NM			NO	114 751			
TOTAL III											
Total général (I + II + III)	NP	114 751	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	114 751		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	114 751	Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ	114 751			

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations						SP	SR

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

© Invoice - Formulaire IDEF - non réglementaire pour les dépôts papier

GRUPE PAREDES ORAPI

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2024

Désignation de l'entreprise GROUPE PAREDES ORAPI

Néant

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
			1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V		TG		TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	118 560	TM	114 751	TN	TO	233 311
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ	TR	
<b>TOTAL I</b>	3Z	118 560	TS	114 751	TT	TU	233 311	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marché terme	4J		4K		4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U	24	4V	4W	24
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D	5E	
	Provisions pour renouvellement de immobilisations	5F		5H		5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales fiscales sur congés à payer	5R		5S		5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	61 364	5W		5X	61 364	5Y
<b>TOTAL II</b>	5Z	61 364	TV	24	TW	61 364	TX	24
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C	6D
		- corporelles	6E		6F		6G	6H
		- titres mis en équivalence	02		03		04	05
		- titres de participation	9U	7 603 423	9V		9W	9X
	- autres immobilisations financières (1)	06		07		08	09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R	6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V	6W	
Autres provisions pour dépréciation (1)	6X		6Y		6Z	7A		
<b>TOTAL III</b>	7B	7 603 423	TY		TZ	UA	7 603 423	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	7 783 347	UB	114 775	UC	61 364	UD	7 836 758
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE		UF			
	- financières		UG	24	UH			
	- exceptionnelles		UJ	114 751	UK	61 364		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'annexe III au CGI.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

GRUPE PAREDES ORAPI

8 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE *										DGFIP N° 2057 2024		
Désignation de l'entreprise GROUPE PAREDES ORAPI											Néant <input type="checkbox"/>	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an			
					1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations			UL	3 415 955		UM	3 415 955		UN		
	Prêts (1) (2)			UP			UR			US		
	Autres immobilisations financières			UT	2 927 368		UV	2 927 368		UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA								
	Autres créances clients			UX	1 462 582		1 462 582					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée*)			UO								
	Personnel et comptes rattachés			UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ	376		376					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	304 112		304 112				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN	1 303		1 303				
		Divers			VP							
	Groupe et associés (2)			VC	17 452 259		17 452 259					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	242		242					
	Charges constatées d'avance			VS	878 253		878 253					
	<b>TOTAUX</b>				VT	26 442 450		VU	26 442 450		VV	
REVOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice			VD							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VE							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut		A 1 an au plus		plus d'1 an et 5 ans au plu		A plus de 5 ans	
					1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y									
Autres emprunts obligataires (1)			7Z	15 000 000						15 000 000		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG	815 814		815 814					
	à plus d'1 an à l'origine			VH	20 967 243		3 298 285		9 375 597		8 293 360	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A	9 084 658		9 084 658						
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	2 401 530		2 401 530						
Personnel et comptes rattachés			8C	192 500		192 500						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	92 778		92 778						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	10 123		10 123					
	Obligations cautionnées			VX								
	Autres impôts, taxes et assim			VQ	16 741		16 741					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J	27 200		27 200						
Groupe et associés (2)			VI	10 195 817		10 195 817						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	145 257		145 257						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie			ZZ									
Produits constatés d'avance			8L	1 789 536		1 789 536						
<b>TOTAUX</b>				VY	60 739 196		VZ	28 070 238		9 375 597	23 293 360	
REVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ	17 600 000		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL		
	(2)	Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	121 831						

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2024

Désignation de l'entreprise GROUPE PAREDES ORAPI		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N, clos le : 31/12/2023		
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>		<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		
		WA	3 319 748	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés	WB		
	Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le d'un crédit bail immobilier et de levée d'...	RA		
	Provisions et charges à payer non dédu (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		
	Amendes et pénalités	WJ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)			
	Quote-part	WL	349 852	
	Bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE			
Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
Moins-values nettes à long terme				
- imposées au taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises				
- imposées au taux de 0%				
Fraction imposable des plus-values				
- Plus-values nettes à court terme				
- Plus-values soumises au régime des fusions				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à IIS)				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DON		SW		
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		
Zones d'entreprises (activité exonérée)		SW		
Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		MB		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				
		TOTAL I	3 984 741	
<b>II. DÉDUCTIONS</b>		<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.		WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tab		WU	61 364	
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		
		- imposées aux taux de 0 %		
		- imposées aux taux de 19 %		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		
		- imputées sur les déficits antérieurs		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée			
	Régime des sociétés mères et des filiales			
	Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A	173 832	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du C			
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*			
	Majoration d'amortissement			
	Entreprises nouvelles - Régime (Participation de 20% à 25%)	K9	Entreprises nouvelles 44 sociétés	L2
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	OV	Sociétés investissements innovatrices (art. 209C)	K3
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexies C)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	1F
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC
			Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5
			Zone de reconstruction de la défense (44 terdecies)	PA
			Zone franche d'activités (art. 44 quaterdecies)	XC
			Zone de développement prioritaire (art. 44 septies)	PB
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à IIS)				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (2058-A Ext 2)	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	YI		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL		
	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite	YH		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD			
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies E)	ZI			
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>		<b>TOTAL II</b>		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		XI	415 738	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à IIS)		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à IIS)		XL	415 738	
<b>RÉSULTAT FISCAL</b>	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN		

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

GRUPE PAREDES ORAPI

<b>10 - DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES</b>				<b>DGFIP N° 2058-B 2024</b>
Désignation de l'entreprise GROUPE PAREDES ORAPI			Néant <input type="checkbox"/>	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent			K4	4 662 451
Dont déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	415 738
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)			K6	4 246 713
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)			YK	4 246 713
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'a 39-1. 1er bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice			ZT	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>				
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déduc pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 2 du CGI			ZV	ZW
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour charges de restructuration (cpt 154000)			8X	61 364
			8Z	9A
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION1)			9B	61 364
Provisions pour dépréciation				
			9D	9E
			9F	9G
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION1)			9H	9J
Charges à payer				
C3S			9K	9L
			9M	9N
			9P	9R
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION1)			9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN	61 364
			<b>ligne WI</b>	<b>ligne WU</b>

<b>CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)</b>			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

GRUPE PAREDES ORAPI

11 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS										DGFIP N° 2058-C 2024	
Désignation de l'entreprise GROUPE PAREDES ORAPI										Néant <input type="checkbox"/>	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	réserves légales Autres réserves	ZB	7 601			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	5 878 094		Dividendes		ZE	1 487 661			
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions	ZF					
					Report à nouveau	ZG					
	<b>TOTAL I</b>	OF	5 878 094			<b>TOTAL II</b>	ZH	5 878 094			
N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II											
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)											
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier		( Précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail )	J7	1 403 102		YQ	341 086			
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR	16 756 079			
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT	60 000			
	- Locations, charges locatives et de copropriété		( dont montant des loyers des biens en location pour une durée > 8 mois )	J8	1 395 702		XQ	1 847 436			
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	709 633			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	- Autres comptes		( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles )	ES			ST	3 362 147			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	5 979 215			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle, CFE, CVAE						YW	25 463			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés		( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers )	ZS			9Z	295 801			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	321 264			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée						YY	1 821 206			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	983 915			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires - DSN)						OB	544 795			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition						OS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société						ZK	4,50 %			
	- Numéro de centre de gestion agréé		XP		- Filiales et participations : (Liste au 2058-SI ou cacher 1 prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Sinon 0		ZR	0			
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise investisseur dans le cadre du régime de faveur						RG				
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre du régime de faveur						RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2058-NOT-SD \(Régime des groupes de sociétés\)](#)

GRUPE PAREDES ORAPI

12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES JGFIP N° 2059-A 2024

Désignation de l'entreprise : GROUPE PAREDES ORAPI Néant

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
1 cession immos incorporelles	156 206			101 636	54 570
2 QP PLUS VALUE CALMET					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées \*

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
				9	10	11	
	7	8	9	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	11
1	30 000	(24 570)	(24 570)				
2	204 801	204 801	204 801				
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
II - Autres éléments	13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges par une disposition légale		+				
	16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975		+				
	17 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19 Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	20						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)			180 231				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 %							

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



GRUPE PAREDES ORAPI

**14 - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME**      **0JGFIP N° 2059-C 2024**

Désignation de l'entrepris **GRUPE PAREDES ORAPI** Néant

	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou de 12,8 %	
(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1).	
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 2 (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) .	

**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8% 3	Solde des moins-values à 12,8 %
1	2	3	4
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

**II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \***

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.7= 2 + 3 - 4 - 5
	A 19 % ou à 15 %	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	A 15 %		
1	2	3	4	5	6
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a c) à compter du 31 décembre 2007.

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

**15 - RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME  
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Désignation de l'entrepri GROUPE PAREDES ORAPI Néant

**I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

**II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS \* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)**

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année 2	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice 5
		donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

GRUPE PAREDES ORAPI

<b>DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE</b>		<b>DGFIP N° 2059-E 2024</b>
Désignation de l'entreprise GROUPE PAREDES ORAPI		Néant <input type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : 01/01/2023	et clos le : 31/12/2023	Durée en nombre de mois : 12

<b>DECLARATION DES EFFECTIFS</b>		
Effectifs moyens du personnel :	YP	1
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE</b>		
<b>I - Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	8 575 210
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
<b>Total 1</b>	OX	8 575 210

<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultats sur opérations faites en commun	OH	4
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	2 000
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	1 165
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
<b>Total 2</b>	OM	3 169

<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>		
Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	2 206 335
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	451 734
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	129 646
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	
<b>Total 3</b>	OJ	2 787 715

<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la Valeur Ajoutée	<b>Total 1 + Total 2 - Total 3</b>	OG	5 790 663

<b>V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises</b>		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-AD)	SA	5 790 663

**Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE**  
*Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.  
 Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE*

Entreprise mono-établissement au sens de la CV (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE)	EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	8 575 210		
Effectifs au sens de la CVAE	EY	1		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX			
Période de référence	du GY	01/01/2023	au GZ	31/12/2023
Date de cessation	HR			

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

GRUPE PAREDES ORAPI

**17 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**      **DGFIP N° 2059-F 2024**  
 (liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
 détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant

EXERCICE CLOS LE  N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL  VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1  Nombre total parts ou actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2  Nombre total parts ou actions correspondantes P4

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre  Nom Patronimique et prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Titre  Nom Patronimique et prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

**GROUPE PAREDES ORAPI**

<b>18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS</b> <span style="float: right;"><b>DGFIP N° 2059-G 2024</b></span>
(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant

EXERCICE CLOS LE  N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL  VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

Forme juridique	<input type="text" value="SAS"/>	Dénomination	<input type="text" value="PAREDES DISTRIBUTION FRANCE SAS"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="407995505"/>	% de détention	<input type="text" value="100,00"/>		
Adresse :	N° <input type="text" value="1"/>	Voie	<input type="text" value="RUE GEORGES BESSE"/>		
	Code Postal <input type="text" value="69740"/>	Commune	<input type="text" value="GENAS"/>	Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text" value="SAS"/>	Dénomination	<input type="text" value="PAREDES BLUE LAB SAS"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="838691145"/>	% de détention	<input type="text" value="75,00"/>		
Adresse :	N° <input type="text" value="1"/>	Voie	<input type="text" value="RUE GEORGES BESSE"/>		
	Code Postal <input type="text" value="69740"/>	Commune	<input type="text" value="GENAS"/>	Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text" value="SAS"/>	Dénomination	<input type="text" value="ORAPI"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="682031224"/>	% de détention	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text" value="25"/>	Voie	<input type="text" value="RUE DE L'INDUSTRIE"/>		
	Code Postal <input type="text" value="69200"/>	Commune	<input type="text" value="VENISSIEUX"/>	Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text" value="SAS"/>	Dénomination	<input type="text" value="PAREDES FAB SA"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="320685936"/>	% de détention	<input type="text" value="100,00"/>		
Adresse :	N° <input type="text" value="3"/>	Voie	<input type="text" value="RUE CALMETTE"/>		
	Code Postal <input type="text" value="69740"/>	Commune	<input type="text" value="GENAS"/>	Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text" value="SAS"/>	Dénomination	<input type="text" value="PAREDES ORAPI SIEGE SAS"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="380302653"/>	% de détention	<input type="text" value="100,00"/>		
Adresse :	N° <input type="text" value="1"/>	Voie	<input type="text" value="RUE GEORGES BESSE"/>		
	Code Postal <input type="text" value="69740"/>	Commune	<input type="text" value="GENAS"/>	Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text" value="SAS"/>	Dénomination	<input type="text" value="UNIVERSITE PAREDES SAS"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="753777382"/>	% de détention	<input type="text" value="100,00"/>		
Adresse :	N° <input type="text" value="1"/>	Voie	<input type="text" value="RUE GEORGES BESSE"/>		
	Code Postal <input type="text" value="69740"/>	Commune	<input type="text" value="GENAS"/>	Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text" value="SCI"/>	Dénomination	<input type="text" value="ILE DE FRANCE"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="377548516"/>	% de détention	<input type="text" value="70,00"/>		
Adresse :	N° <input type="text" value="14"/>	Voie	<input type="text" value="AV. FERDINAND DE LESSEPS"/>		
	Code Postal <input type="text" value="95190"/>	Commune	<input type="text" value="GOUSSAINVILLE"/>	Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text" value="SCI"/>	Dénomination	<input type="text" value="PAREDES CORNEBARRIEU SCI"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="348916792"/>	% de détention	<input type="text" value="99,90"/>		
Adresse :	N° <input type="text" value="11"/>	Voie	<input type="text" value="AVENUE LATECOERE ZAE LOUIS BRUGET"/>		
	Code Postal <input type="text" value="31700"/>	Commune	<input type="text" value="CORNEBARRIEU"/>	Pays	<input type="text"/>

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

GRUPE PAREDES ORAPI

<b>18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>	<b>DGFIP N° 2059-G 2024</b>
(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)	

Néant

EXERCICE CLOS LE  N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL  VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

Forme juridique	<input type="text" value="SPA"/>	Dénomination	<input type="text" value="PAREDES ITALIA SPA"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="000000000"/>	% de détention	<input type="text" value="95,00"/>		
Adresse :	N° <input type="text" value="124"/>	Voie	<input type="text" value="VIA SPATARO"/>		
	Code Postal <input type="text" value="16151"/>	Commune	<input type="text" value="GENES"/>	Pays	<input type="text" value="IT"/>

Forme juridique	<input type="text" value="SRL"/>	Dénomination	<input type="text" value="PAREDES MAPEDO FAB SRL"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="000000000"/>	% de détention	<input type="text" value="51,00"/>		
Adresse :	N° <input type="text" value="93"/>	Voie	<input type="text" value="VIA DELLA CARTIERE"/>		
	Code Postal <input type="text" value="55016"/>	Commune	<input type="text" value="VILLA BASILICA"/>	Pays	<input type="text" value="IT"/>

Forme juridique	<input type="text" value="SASU"/>	Dénomination	<input type="text" value="GRUPE PAREDES ORAPI PURCHASING"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text" value="983421322"/>	% de détention	<input type="text" value="100,00"/>		
Adresse :	N° <input type="text" value="1"/>	Voie	<input type="text" value="RUE GEORGES BESSE"/>		
	Code Postal <input type="text" value="69740"/>	Commune	<input type="text" value="GENAS"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>		
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>		
Adresse :	N° <input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
	Code Postal <input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

© Invoice - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier